

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°**
Objet : Monsieur Jubert - Don d'archives

**Direction de la Culture – Direction des collections
patrimoniales**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que Monsieur JUBERT souhaite faire don aux archives municipales de Creil d'un fonds d'archives constitué en partie de documentation et de plans sur les locomotives représentant 0,20 mètres linéaires.

■ **Décide**

Article 1 : D'accepter le don susvisé de Monsieur JUBERT.

Article 2 : D'affecter ces documents au fonds d'archives du service des archives municipales de Creil.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil le 12 mai 2026



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sur le site de la Ville :